

Guide des aides économiques

Aides au contrat de professionnalisation des travailleurs handicapés



Agefiph

Objectif

Faciliter l'accès des personnes handicapées à l'entreprise par le contrat de professionnalisation.

Qui peut en bénéficier ?

Ces aides s'adressent aux personnes handicapées afin de les soutenir dans leur démarche de professionnalisation ainsi qu'aux entreprises pour les inciter à recruter des personnes handicapées.

Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).

Le contenu des aides

La nature et le montant des aides proposées par l'Agefiph varient selon les destinataires.

Pour l'employeur

- Une subvention forfaitaire de 1 525 euros par période de 6 mois, en appui d'un contrat de professionnalisation des jeunes handicapés de moins de 30 ans.

- Une subvention forfaitaire de 3 050 euros par période de 6 mois, en appui d'un contrat de professionnalisation pour les personnes de plus de 30 ans.

- Une prime à l'insertion de 1 600 euros pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois avec la personne handicapée à l'issue de son contrat de professionnalisation.

A savoir

L'entreprise peut également bénéficier de l'aide à l'accessibilité des situations de travail et de l'aide au tutorat

Pour la personne handicapée

- Une subvention forfaitaire de 1 525 euros, si le contrat de professionnalisation a une durée d'au moins 12 mois

et si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

- Une prime à l'insertion de 800 euros pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, versée à l'issue du contrat de professionnalisation si la personne handicapée n'a pas perçu la subvention forfaitaire ci-dessus.

A savoir

La personne handicapée peut également bénéficier d'aides pour compenser son handicap.

Voir aides à la mobilité et aides techniques et humaines.

Où déposer votre demande ?

La demande est déposée dans un dossier unique « demande de prime à l'insertion », ouvrant droit à la subvention pour l'entreprise et pour le jeune handicapé.

Pour l'établir, vous pouvez vous faire aider par un conseiller Cap Emploi ou Anpe.

Vous enverrez ensuite le dossier à l'Agefiph de votre région.

Comment constituer votre dossier ?

Il comportera les documents suivants :

- La copie du contrat de professionnalisation signé par l'autorité compétente, l'employeur et la personne handicapée,
- La copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif,
- La copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (le volet employeur),
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée du salarié,

- La copie des devis des prestations de services éventuels (accessibilité des lieux de travail, tutorat...)
- Un relevé d'identité bancaire du (ou des) demandeur(s).

A savoir

Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche de la personne handicapée.

Contacts

Agefiph Pays de la Loire
34, quai Magellan
BP 23211
44032 Nantes Cedex 1
Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44
www.agefiph.fr